

PROCES-VERBAL de la réunion n° 5 du conseil municipal
du mardi 25 novembre 2025 à 19 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire, Madame Catherine PENNA, Deuxième Adjoint, Monsieur Joël ESNAULT, Troisième Adjoint, Monsieur Alain PAIROYS, Monsieur Gérard BARIS, Madame Frédérique LEVECQUE, Monsieur Gérard BOURNEUF, Madame Elisabeth HIEZ, Monsieur Alain LAGARDE, Monsieur Romuald GAUDRY, Madame Françoise DROZE, Madame Isabelle DELABY, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Patrick DESBOIS, Premier Adjoint, Madame Inès DE CHASSEVAL, Quatrième Adjoint

Procuration a été donnée : - Par Monsieur Patrick DESBOIS à Monsieur Dominique GEOFFRENET
- Par Madame Inès DE CHASSEVAL à Madame Catherine PENNA

Secrétaire de séance : Monsieur Alain PAIROYS

Le Procès Verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

1/ PLUI - BILAN DE L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE CE PLAN A 6 ANS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a été approuvé en date du 10 décembre 2019.

L'article L153-27 du code de l'urbanisme prescrit que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan. »

Il convient de conduire l'analyse sur la base des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), en lien avec les objectifs déclinés dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme qui prescrit que :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- 8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, qui a été débattu en date du 14 décembre 2017, est structuré autour des quatre axes suivants :

- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt paysager / écologique,
- L'attractivité du territoire : faire émerger un territoire dynamique à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales,
- Préserver et valoriser le cadre de vie,
- Organiser un territoire des mobilités et de proximité

Chacun de ces axes se décline en plusieurs objectifs qui ont permis de guider l'action du PLUi à travers des thématiques identifiées.

L'analyse des résultats de l'application de ce plan, qui est détaillée dans le document ci-annexé, conclut qu'il peut être tiré un bilan satisfaisant dans les 6 premières années.

Toutefois, il nécessite d'être révisé afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Loire dont la révision est en cours,
- Le plan paysage des Étangs de la Puisaye en cours d'élaboration,
- L'atlas des Paysages du Loiret en cours d'élaboration,

- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) en cours d'élaboration,
- L'identification des sites pollués

De plus, le PLUi doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Giennois dont la révision a été prescrite le 25/03/2024 ainsi qu'avec toutes les évolutions réglementaires intervenues au cours de cette période, dont la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » du 22/08/2021, et notamment l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon de 2050.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal débattu en date du 14/12/2017

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10/12/2019, modifié le 12/04/2022, mis à jour le 29/04/2022 et modifié le 28/05/2024,

VU la procédure en cours de modification simplifiée n°3 du PLUi prescrite en date du 11/03/2025

VU la procédure en cours de modification simplifiée n°4 du PLUi prescrite en date du 11/03/2025

VU l'évaluation du PLUi de la communauté de communes Berry Loire Puisaye reçue le 10 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Ne se prononce pas sur l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, par 10 abstentions et 4 voix pour,
- Ne formule pas d'avis à l'opportunité de réviser le PLUi, par 10 abstentions et 4 voix pour.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions concernant la commune de LA BUSSIÈRE :

En 1990, il y avait 715 habitants à La Bussière, 814 en 2016 et 761 au 1^{er} janvier 2025.

Nombre de logements par catégorie

Résidences principales : En 2011, 79%, en 2016, 80% et en 2022, 79%

Résidences secondaires : En 2011, 13.5%, en 2016, 13.3% et en 2022, 12.6%

Logements vacants : En 2011, 7.5%, en 2016, 6.7% et en 2022, 7.4%

Dans l'ensemble, la situation reste stable.

Les logements créés entre 2020 et 2024 ont été au nombre de 3.

La consommation de l'espace entre 2011 et 2022 a été de 1.9 hectares.

En ce qui concerne la Fibre, 58% des usagers y sont raccordés à La Bussière.

Pour information, Monsieur le Maire explique qu'il a pris la décision d'arrêter de payer les annuités concernant les travaux d'enfouissement du réseau fibre, par le Département vers Boucherot – St-Hubert, dans la mesure où les travaux n'ont pas commencé.

Monsieur Joël ESNAULT s'étonne que, dans le cadre du PLUi, il a été autorisé un agrandissement du siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye en zone inondable.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) qui est en cours d'élaboration, il rappelle que le Département du Loiret a proposé l'installation d'une citerne

pour la lutte contre les incendies mais sans que sa gestion par le département soit prévue. La commune n'a pas les moyens techniques et financiers de cette gestion.

2 / Appel à projet 2027 – DETR et DSIL - Vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation, sur des poteaux existants (poteaux électriques ou candélabres d'éclairage public) ou sur des bâtiments communaux, de caméras à des points stratégiques du territoire communal (entrées du bourg, bâtiments scolaires, de la Mairie et des services techniques) afin de prévenir la délinquance et les incivilités sur le territoire communal sur les conseils des services de la gendarmerie.

Le coût de cette opération s'élève à 90 228 euros HT.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet d'installation, sur des poteaux existants (poteaux électriques ou candélabres d'éclairage public) ou sur des bâtiments communaux, de caméras à des points stratégiques du territoire communal (entrées du bourg, bâtiments scolaires, de la Mairie et des services techniques) afin de prévenir la délinquance et les incivilités sur le territoire communal dont le montant des travaux s'élève à 90 228 euros HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 45 114 euros, auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR - 2027.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme ci-dessous :

	MONTANT HT	%
<u>DEPENSES :</u>		
Coût de l'opération :	90 228 euros	100 %
Total des Dépenses	90 228 euros	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
DETR (subvention demandée) :	45 114 euros	50 %
Fonds propres :	45 114 euros	50 %
Total des Ressources	90 228 euros	100 %

Monsieur le Maire demande que les membres du Conseil Municipal s'engage sur ce plan de financement tel que ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, s'engage à l'unanimité sur le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- demander une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 45 114 euros, auprès des Services de l'Etat au titre de la DETR - 2027.

3/ Mise à jour du Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 suite à la Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour avancement de grade

Compte tenu des créations de poste réalisées au cours de l'année 2025, Monsieur le Maire propose la mise à jour suivante concernant le tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la commune de LA BUSSIERE s'établit au 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit :

Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire du poste : TC, TNC .../35ème	Fonction	Postes pourvus			Postes non pourvus	
				Statut de l'agent : T (Titulaire), S (Stagiaire), C (Contractuel)	Sexe : F (féminin), M (Masculin)	TC (tps complet), TNC (tps non complet) TP (tps partiel - %)	Depuis quelle date ?	Motifs (recrutement en cours, disponibilité ...)
Service Administratif								
B	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	TC	Secrétaire Générale de Mairie	T	F	TC		
C	Adj Admin ppal 2 ^{ème} cl	TC	Agent d'accueil - Mairie	T	F	TC		
C	Adj Admin ppal 1 ^{ère} cl	TNC 5/35ème	Agent d'accueil - Agence Postale Communale	T	F	TNC		
C	Adj Admin 2ème cl	TNC 11,2/35ème	Agent d'accueil - Agence Postale Communale				01/01/2023	DEMISSION de l'agent titulaire
C	Adj Admin	TNC 17/35ème	Agent d'accueil - Agence Postale Communale	S	F	TNC		
Service Entretien des locaux								
C	Adj technique Principal de 2 ^{ème} classe	TNC 7/35ème	Entretien locaux communaux	T	F	TNC		
C	Adj technique	TNC 15,5/35ème	Entretien locaux communaux	T	F	TNC		
Services Techniques								
C	Agent de Maîtrise ppal	TC	Responsable services techniques	T	M	TC		
C	Adj technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	Agent polyvalent	T	M	TC		

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, Et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité au 1^{er} janvier 2026.

4/ Indemnisation des agents placés en congé de maladie ordinaire

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture a appelé notre attention sur les normes applicables relatives à l'indemnisation des agents placés en **congé de maladie ordinaire**.

Conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14.02.2025 dites loi de finances qui modifie l'article L.822-3 du CGFP, l'indemnisation des agents placés en congé de maladie ordinaire est prévue comme suit :

- Pendant les trois premiers mois d'arrêt : **90 % du traitement** moins le jour de carence ;
- Pendant les neuf mois suivants, la moitié du traitement.

Ces dispositions sont **applicables depuis le 1er mars 2025 et doivent faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.**

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets sur le régime indemnitaire, notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire (CMO).

Les règles relatives au régime indemnitaire prévues dans la délibération en vigueur de chacune des collectivités, doivent être appliquées et **le régime indemnitaire en CMO doit être ainsi maintenu dans les mêmes proportions que le traitement**. L'agent placé en CMO percevra à partir du 1er mars 2025, 90% de son traitement durant les 3 premiers mois et par conséquent également 90% de son régime indemnitaire.

Aussi, en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat qui prévoit que le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de CMO (article 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010), **il n'est pas possible de prévoir un régime plus favorable**. Une délibération prévoyant de maintenir le régime indemnitaire à 100 % doit donc être abrogée (article L.243-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

En l'espèce, **il convient de délibérer sur la modulation du régime indemnitaire en tenant compte de la diminution du traitement des agents placés en CMO de 100 % à 90 % à compter du 1er mars 2025.**

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

A. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des **autres types de congés restent inchangés** :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

B. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations n°47/2017 (filiale administrative) et 48/2017 (filiale technique) du 4 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) extraites du registre des délibérations du conseil syndical de La Bussière Adon ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la

fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

5/ Autorisation de règlement des factures d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite les membres de l'assemblée pour qu'ils l'autorisent à régler les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget général de la Commune au cours de l'exercice précédent, à savoir :

Chapitre 20 : Immobilisations corporelles : 1 500 euros (*crédits 2025 : 6 000 euros*)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 52 723 euros (*crédits 2025 : 210 894 euros*)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 267 483 euros (crédits 2025 : 1 069 932 euros)

Chapitre 27 : Immobilisations en cours : 15 000 euros (crédits 2025 : 60 000 euros)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le règlement des factures d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget général de la Commune au cours de l'exercice 2025, à savoir :

Chapitre 20 : Immobilisations corporelles : 1 500 euros (crédits 2025 : 6 000 euros)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 52 723 euros (crédits 2025 : 210 894 euros)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 267 483 euros (crédits 2025 : 1 069 932 euros)

Chapitre 27 : Immobilisations en cours : 15 000 euros (crédits 2025 : 60 000 euros)

6/ Agrandissement du périmètre d'épandage des boues du Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne dans le département du Loiret

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, maître d'ouvrage, a déposé le 3 juin 2025 une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'agrandissement du plan d'épandage des boues de l'usine Seine aval, située sur quatre communes des Yvelines (Achères, Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Conflans-Sainte-Honorine) et deux communes du Val d'Oise (La Frette-sur-Seine et Herblay) sur des parcelles agricoles du Loiret. Ce projet relève de la catégorie n°26 des projets définis à l'annexe I de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Il est donc soumis à une étude d'incidence et à avis de l'autorité environnementale.

L'épandage des boues dans le Département du Loiret :

Le Département du Loiret est autorisé à valoriser les boues thermiques de Seine Aval par l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2005 modifié le 9 janvier 2015. L'arrêté du 7 décembre 2005 arrivant à échéance, un renouvellement et une extension du périmètre d'épandage ont été initiés. L'extension permettra notamment de maintenir le potentiel d'épandage impacté par une diminution de la dose à l'hectare et une demande agricole forte dans le département.

Suite aux échanges avec la DDT, le projet fait l'objet d'un nouveau dossier d'autorisation intégrant le parcellaire déjà autorisé par l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié le 9 janvier 2015 à fin mai 2025 et le nouveau parcellaire.

De ce fait, le SIAAP présente un nouveau périmètre d'épandage dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale avec consultation du public, dans le département du Loiret.

L'instruction de la demande d'examen au cas par cas, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Centre-Val de Loire a statué le 18 avril 2025 sur la non-soumission du projet à étude d'impact.

Le périmètre de la demande d'autorisation est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Périmètre autorisé par l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié le 9 janvier 2015 à fin mai 2025	Périmètre ajouté	Périmètre global
Surface totale (en ha)	6 252.14	3 704.91	9 957.05
Surface épandable	5 872.56	3 482.6	9 355.16

- le traitement des boues.

La station a produit en moyenne entre 2015 et 2024, 50 800 tMS par an qui se répartissent en différents types de boues selon leur process de traitement et la période :

✓ boues chimiques : 439 tMS en moyenne chaque année entre 2015 et 2016. Depuis cette date ce procédé est à l'arrêt suite à l'incendie sur Seine aval au niveau d'une partie des filtres-presses ;

✓ boues centrifugées (sans traitement thermique) : - 4 470 tMS en moyenne chaque année entre 2010 et 2021 : ces boues sont produites entre autres sur l'atelier de la clarifloculation, elles ne sont pas concernées par la demande d'autorisation ;

- 28 454 tMS en 2018, 33 516 t MS en 2019 et 7 204 tMS en 2020 suite à la mise en place d'une unité mobile supplémentaire en 2018 pour assurer la continuité de traitement de l'usine suite à l'incendie. Ces boues ne sont plus produites depuis avril 2020.

✓ boues thermiques : - entre 2014 et 2017 (avant l'incendie) : production moyenne annuelle de 49 383 tMS de boues thermiques filtrées (BTF) ;

- entre 2018 et 2024 : production moyenne annuelle de 15 377 tMS de boues thermiques filtrées (BTF) ;

- en 2020 la production des boues thermiques centrifugées (BTC) débute avec 17 440 tMS puis entre 2021 et 2024, la production moyenne annuel est de 30 368 tMS.

1.2. Caractéristiques des boues de Seine aval

La demande d'autorisation d'épandage des boues dans le département du Loiret concerne les boues thermiques de Seine aval (pressées soit BTF et centrifugées soit BTC).

Les boues de Seine aval présentent les caractéristiques suivantes :

- **solides**, la siccité est comprise entre : ○ 32 et 57 % pour les boues thermiques déshydratées par filtre-presses (BTF) (période 2015-2024) ;
○ 36,8 et 45,5 % pour les boues thermiques déshydratées par centrifugation (BTC) (période 2021-2024) ;
- **stables et hygiénisées** ;
- riches en phosphore, en calcium et en soufre ;
- des teneurs en éléments-traces inférieures aux seuils définis par la réglementation.

1.3. Focus sur l'hygiénisation des boues

L'arrêté du 8 janvier 1998, modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020, n'impose pas de critères rédhibitoires à l'épandage des boues en matière de micro-organismes pathogènes.

Atteindre le statut de "boue hygiénisée" résulte d'un processus volontaire du SIAAP allant au-delà des demandes minimales réglementaires. Les boues thermiques déshydratées par centrifugation (BTC) subissent le même traitement thermique qui permet l'hygiénisation des boues déshydratées par filtre-presses (BTF), elles sont donc toutes deux considérées comme hygiénisées d'après les conditions de l'arrêté du 8 janvier 1998, modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020.

Les boues de Seine aval présentent des teneurs négligeables en germes pathogènes et une absence de recontamination. Elles sont donc hygiénisées.

1.4. Intérêt agronomique des boues épandus

De par leurs caractéristiques, les boues de Seine aval représentent un intérêt agronomique pour la nutrition des cultures et le maintien des propriétés fertilisantes et amendantes des sols du périmètre d'épandage, ce qui justifie leur retour au sol. L'apport de boues de Seine aval permet entre autres de couvrir les besoins en phosphore d'une rotation culturale.

1.5. Raisonement des apports et définition de la dose

Les apports de boues de Seine aval sont raisonnés en fonction des besoins de la rotation culturale pratiquée par les agriculteurs, et des teneurs en éléments fertilisants initialement présents dans les sols, selon la méthode définie par le COMIFER.

1.6. Contexte réglementaire

Les boues de station d'épuration ont un statut de déchets. Ils sont soumis à une réglementation spécifique reposant sur les principes suivants :

- justification de leur intérêt agronomique ;
- garantie de leur innocuité vis-à-vis de l'environnement (sol, eau, milieux naturels, santé humaine) et des produits agricoles ;
- responsabilité des producteurs vis-à-vis de leur élimination ;
- capacité à fournir aux agriculteurs un « produit » conforme à la réglementation et dont la composition est clairement identifiée ;
- suivi périodique de la composition du sol en éléments-traces ;
- pratique d'un épandage de qualité et d'une fertilisation raisonnée ;
- traçabilité, transparence, et suivi de la filière de valorisation.

La filière d'épandage des boues de Seine aval respecte la réglementation en vigueur tant au niveau national que départemental :

- respect des prescriptions applicables pour l'épandage des boues de Seine aval dans le département du Loiret (arrêté du 7 décembre 2005 modifié le 9 janvier 2015) ;
- respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020 ;
- respect des prescriptions afférentes au Plan d'Action National (PAN) et Régional (PAR) de lutte contre les pollutions aux nitrates d'origine agricole ;
- respect des prescriptions des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie et Loire Bretagne ;
- respect des prescriptions des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Centre-Val de Loire et de l'Ile-de-France ;
- respect des prescriptions des périmètres de protection de captage et des captages prioritaires.

L'épandage des boues de Seine aval est réalisé sur des parcelles agricoles cultivées en grandes cultures, et intervient en substitution des épandages d'engrais minéraux chimiques. Aucun épandage n'a lieu sur prairie ou sur culture maraîchère.

Les épandages sont réalisés en adéquation avec les caractéristiques de chaque exploitation (assolement, rotations, pratiques de fertilisation...).

Le SIAAP et son prestataire veillent à la non-superposition des plans d'épandage, qui est ensuite vérifiée par l'administration. Le SIAAP s'engage également à ne pas concurrencer les boues locales.

1.7. Etude du milieu récepteur

Le périmètre d'épandage est localisé majoritairement dans la partie est du département du Loiret dans 7 des 9 petites régions agricoles qui couvrent le département : Gâtinais riche, Gâtinais pauvre, Puisaye, Berry, Sologne, Val de Loire, Orléanais.

Les caractéristiques du milieu récepteur (géologie, pédologie, hydrologie, captages d'eau potable, zones vulnérables, habitats naturels ...) ont été étudiées afin d'identifier les contraintes liées au périmètre d'épandage, et ainsi définir les zones aptes à recevoir des épandages.

1.8. Organisation et mise en œuvre de la filière de valorisation agricole

Les boues de Seine aval font l'objet d'analyses régulières et d'une traçabilité des lots de boues produites jusqu'à leur valorisation. Les boues de Seine aval produites sont gérées par lots.

Chaque lot fait l'objet d'une analyse de sa composition auprès d'un laboratoire accrédité COFRAC. Les résultats des analyses déterminent la destination des lots produits : valorisation directe en agriculture, compostage ou ISDND2.

Les livraisons sont effectuées en bout de champs ou vers des plateformes de compostage. Les camions de livraisons sont suivis par GPS. 100% des livraisons sont contrôlées.

Dans le cadre de la valorisation agricole des boues de Seine aval, l'épandage est réalisé par des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) retenues et agréées par le SIAAP. 100% des épandages sont contrôlés.

Cette organisation permet au SIAAP de connaître, à tout moment, la localisation des boues et les parcelles sur lesquelles elles sont livrées, puis valorisées.

1.9. Définition du Suivi et de l'Autosurveillance des Épandages (SAE)

Les procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de valorisation des boues de Seine aval par Épandage Agricole Contrôlé visent à assurer la traçabilité et la transparence de la filière de valorisation des boues de Seine aval :

- suivi des boues durant la production, puis l'entreposage dans l'usine Seine aval par allotement de la production et suivi du stock ;
- suivi qualitatif et quantitatif des boues produites ;
- contrôle des commandes, des livraisons et des épandages ;
- accessibilité des informations pour les administrations de tutelle (Suivi et Autosurveillance des Épandages) et le grand public (enquête publique) ;
- suivi des sols (analyses de sol, mise en place de parcelles de référence) ;
- contrôle des doses épandues et des épandages ;
- traçabilité instantanée et archivage des dossiers par un logiciel de gestion des filières de recyclage.

La filière d'épandage des boues de Seine aval est soumise à l'élaboration de documents annuels définis par l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020 et transmis aux administrations de tutelle (Suivi et Autosurveillance des Épandages) :

- programme prévisionnel d'épandage (PPE) ;
- registre et synthèse des apports ;
- bilan agronomique.

Les membres du Conseil débattent sur 2 points en particulier :

- Le fait d'accepter ou non un épandage de boues d'un autre territoire que le territoire local dans la mesure où il est arrivé que notre délégataire pour le service assainissement n'ait pas suffisamment de surface pour épandre les boues de la station d'épuration communale.
- Le fait que l'on épande des boues dont on ne dit rien de leur qualité en termes de métaux lourds, de plastiques et autres substances nocives. Peut-on se fier à l'autosurveillance ?

Monsieur Joël ESNAULT fait remarquer de plus que l'aire de captage de Boismorand n'est pas intégrée dans le plan d'épandage et il refuse le principe d'accepter des boues dont on n'est pas assuré de la qualité (métaux lourds, plastiques ...)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Refuse à l'unanimité le nouveau périmètre d'épandage dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale avec consultation du public, dans le département du Loiret,
- Demande à l'unanimité que le territoire de la Commune de LA BUSSIÈRE sorte du périmètre d'épandage des boues de Seine aval,
- Formule à l'unanimité un avis défavorable à ce nouveau périmètre d'épandage.

Monsieur le Maire précise que le périmètre actuel autorisé pour l'épandage est de 370 hectares. D'une manière générale, la commune de La Bussière est concernée par le renouvellement du plan d'épandage en vigueur mais pas par son extension. Dans cette demande d'autorisation, 62 communes sont impactées dont 22 nouvelles.

7/ Subvention exceptionnelle – Association Gâtinais Généalogie de Montargis

Monsieur le Maire explique que l'Association Gâtinais Généalogie de Montargis a procédé, à titre gracieux, à la photographie de tous les actes d'Etat-Civil consultables librement (Naissances et Mariages de 1903 à 1949, Tables Décennales de 1883 à 2002 et Décès de 1904 à 2019). Cette démarche s'inscrit dans leurs recherches généalogiques. En contrepartie de cette autorisation de photographie des registres communaux, l'Association a transmis aux services communaux des dossiers organisés par années et par type d'actes (naissance, mariage, décès et tables décennales).

Pour remercier l'association de cette démarche et ce travail, Monsieur le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 400 euros (quatre cents euros).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer à l'Association Gâtinais Généalogie de Montargis une subvention exceptionnelle de 400 euros (quatre cents euros).

8 / Informations diverses

8 a/ Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

FOURNISSEURS	OBJET DE LA DEPENSE - 2025	MONTANT TTC
SEGILOG-BERGER-LEVRAULT	DROIT D'UTILISATION DES LOGICIELS WEMAGNUS 2025	2 920 €
ORANGE	FIBRE APC - 24/10/2025	58 €
ORANGE	FIBRE MSP - 24/10/2025	83 €
ORANGE	FIBRE MAIRIE - 17/10/2025	214 €
ORANGE	FIBRE BIBLIOTHEQUE - 17/10/2025	91 €
LA POSTE AFFRANCHISSEMENTS	AFFRANCHISSEMENTS OCTOBRE 2025110	76 €
VINETHIQUE	VIN D'HONNEUR 11 NOVEMBRE 2025	58 €
LECLERC GIEN	VIN D'HONNEUR ATELIERS SCOT	100 €
AUCHAN	COLLATION CERCLE DES LECTEURS - 31/10/2025	49 €
CHEZ FLEURETTE	FLEURS POUR MARIAGE DU 25/10/2025	30 €
CHEZ FLEURETTE	FLEURS POUR CEREMONIE SOLDAT INCONNU DE LA BUSSIÈRE 25/10/2026	35 €
ADAPEI LES PAPILLONS BLANCS	OPERATION BRIOCHES 2025	140 €
LUMIPLAN	MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX	390 €
ISI ELEC	MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC SEPTEMBRE 2025	649 €
GARAGE DE LA DEVIATION	ENTRETIEN REPARATION CAMION OPEL MOVANO	387 €

GARAGE DE LA DEVIATION	ENTRETIEN REPARATION CAMION OPEL MOVANO	27 €
SGA MEYER	BALAYAGE VOIRIE - 17 09 2025	829 €
SEDI EQUIPEMENT	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE	260 €
LACOSTE DACTYL BURO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES BIBLIOTHEQUE	23 €
TRIOGLAS	CREMONE POUR PORTE MSP	81 €
ALABEURTHE	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	51 €
LA CELTIQUE INDUSTRIE	PRODUITS ENTRETIEN SERVICES TECHNIQUES	251 €
FICHOT HYGIENE	PRODUITS ENTRETIEN MSP	19 €
WELDOM	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	167 €
WELDOM	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	65 €
H TUBE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	53 €
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	86 €
TOTAL	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES	194 €
CPO	GNR POUR VEHICULES SERVICES TECHNIQUES	1 204 €
DPS 45	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - MISSION COORDINATION SPS - SITUATION N°2	900 €
MV BATIMENTS	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT - SITUATION 2	56 340 €
MV BATIMENTS	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - LOT 1 - SITUATION 1	15 718 €
SALIN ELECTRICITE	ECLAIRAGE ENSEIGNE MULTICOMMERCE	1 495 €
LOIRET ARCH CONCEPT	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - MOE - CONTRAT 2 - SITUATION 6	1 210 €
LOIRET ARCH CONCEPT	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - MOE - CONTRAT 1 - SITUATION 10	1 587 €
SIP IMPOTS GIEN	TAXES FONCIERES LOCAL FEU ARTIFICE	167 €
SIP IMPOTS GIEN	TAXES FONCIERES BATIMENTS COMMUNAUX	4 172 €
SIIS DE LA BUSSIERE ADON	PARTICIPATION COMMUNALE AU SIIS - 4EME TRIMESTRE 2025	34 828 €
EDF COLLECTIVITE	ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX - 24/08/2025	1 741 €
EDF COLLECTIVITE	ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC - 24/08/2025	1 447 €
LOIRET ARCH CONCEPT	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - MOE - CONTRAT 2 - SITUATION 5	2 344 €
LOIRET ARCH CONCEPT	AMENAGEMENT MULTICOMMERCE - MOE - CONTRAT 1 - SITUATION 9	2 713 €
GIP RECIA	CONTRIBUTION ANNUELLE DPO 2025	125 €
ORANGE	FIBRE APC - 25/09/2025	58 €
ORANGE	FIBRE MSP - 25/09/2025	83 €
ORANGE	FIBRE MAIRIE - 17/09/2025	216 €
ORANGE	FIBRE BIBLIOTHEQUE - 17/09/2025	91 €
ORANGE	LIGNE MSP - 30 06 2025	40 €
ORANGE	LIGNE MSP - 31 08 2025	39 €
ORANGE	LIGNE MSP - 30 04 2025	38 €
ORANGE	LIGNE MSP - 31 03 2025	38 €
ORANGE	LIGNE ELUS - 28 02 2025	32 €
LA POSTE AFFRANCHISSEMENTS	AFFRANCHISSEMENTS SEPTEMBRE 2025	56 €
LA POSTE AFFRANCHISSEMENTS	AFFRANCHISSEMENTS AOUT 2025	25 €
SOIR DE FETE	SPECTACLE PYROTECHNIQUE SONORISATION DU 7 SEPTEMBRE	3 700 €
PRETASON	SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 7 SEPTEMBRE	200 €
CHEZ FLEURETTE	BONS CADEAUX POUR FESTIVITES DU 14 JUILLET	15 €
SCP LEMITRE	HONORAIRES VENTE CHEMIN FRISSARD	193 €
VERISURE	MAINTENANCE ALARME MSP - 4EME TRIMESTRE 2025	191 €
VERISURE	MAINTENANCE ALARME SERVICES TECHNIQUES - 4EME TRIMESTRE 2025	191 €
VERISURE	MAINTENANCE ALARME BATIMENTS COMMUNAUX - 4EME TRIMESTRE 2025	990 €
MATECIR	MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR 2025	333 €
ISI ELEC	MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC AOUT 2025	650 €
CRISTAL INFORMATIQUE	MAINTENANCE SYSTEME INFORMATIQUE	42 €
CRISTAL INFORMATIQUE	MAINTENANCE ANTIVIRUS ORDINATEURS	109 €
GARAGE DE LA DEVIATION	ENTRETIEN REPARATION CAMION OPEL MOVANO	465 €
GARAGE DE LA DEVIATION	ENTRETIEN REPARATION CAMION OPEL MOVANO	752 €
CONTRÔLE TECHNIQUE DEKRA	CONTRÔLE TECHNIQUE CAMION OPEL MOVANO	75 €
KONICA MINOLTA	LOCATION COPIEUR MAIRIE 4EME TRIMESTRE 2025	843 €
BUTAGAZ	LOCATION TELEMETRIE GAZ POLYVALENTE 2EME SEMESTRE 2025	36 €
BUTAGAZ	LOCATION CITERNE GAZ SALLE POLYVALENTE 2EME SEMESTRE 2025	140 €
30 MILLIONS D'AMIS	ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE	62 €
AUCHAN	REFRIGERATEUR BIBLIOTHEQUE	105 €
AUCHAN	FOUR MICRO ONDE MAIRIE	70 €
EQUIP JARDIN	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	244 €

EQUIP JARDIN	PETIT EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	26 €
CRISTAL INFORMATIQUE	MATERIEL INFORMATIQUE ENCEINTE ET CASQUE AUDIO	58 €
CRISTAL INFORMATIQUE	MATERIEL INFORMATIQUE CLAVIER ET SOURIS	39 €
CRISTAL INFORMATIQUE	MATERIEL INFORMATIQUE BATTERIE ONDULEUR	59 €
CRISTAL INFORMATIQUE	MATERIEL INFORMATIQUE ONDULEUR	109 €
FICHOT HYGIENE	PRODUITS ENTRETIEN	125 €
MGAA	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	91 €
REXEL	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	189 €
REXEL	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	8 €
IPC	FOURNITURES DIVERSES SERVICES TECHNIQUES	749 €
CAAHMRO	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	378 €
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	212 €
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	91 €
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	88 €
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES SERVICES TECHNIQUES	82 €
TOTAL	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES	88 €
TOTAL	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES	206 €
SUEZ EAU France	EAU ET ASSAINISSEMENT - BATIMENTS COMMUNAUX	4 866 €
SUEZ EAU France	EAU ET ASSAINISSEMENT - LA CHICANE	33 €
SUEZ EAU France	EAU ET ASSAINISSEMENT - PLACE DE L'EGLISE	66 €
SUEZ EAU France	EAU ET ASSAINISSEMENT - FONTAINE COUVERTE	33 €
SUEZ EAU France	EAU ET ASSAINISSEMENT - APC	78 €
SUEZ EAU France	EAU ET ASSAINISSEMENT - MSP	146 €
LA BUSSIEROISE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025	1 106 €
CCAS	PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE	700 €
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 30/09/2025 - EMPRUNT POUR MULTICOMMERCE	5 907 €
CAISSE D'EPARGNE	Echéance du 22/09/2025 - PRET POUR AGRANDISSEMENT MSP 2018	153 €
CAISSE D'EPARGNE	Echéance du 22/09/2025 - CREDIT DEVEL REGIONAL CENTRE POUR MSP	77 €
CA CENTRE LOIRE	Echéance du 30/09/2025 - EMPRUNT POUR MULTICOMMERCE	6 719 €
CAISSE D'EPARGNE	Echéance du 22/09/2025 - PRET POUR AGRANDISSEMENT MSP 2018	1 241 €
CAISSE D'EPARGNE	Echéance du 22/09/2025 - CREDIT DEVEL REGIONAL CENTRE POUR MSP	1 246 €
ETAT	PRELEVEMENT FNGIR SEPTEMBRE 2025	640 €

A propose de certaines dépenses, Monsieur Romuald GAUDRY demande quel est l'intérêt de conserver les compteurs d'eau à La Fontaine Couverte et à La Chicane. Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant, aucun. Dans ce cas, Monsieur GAUDRY propose que ces deux compteurs soient fermés.

Il est fait remarquer que les frais de réparations sur le camion OPAL MOVANO sont de plus en plus fréquents. En effet, Monsieur le Maire explique qu'il va falloir envisager de le remplacer à court terme. Il suggère que l'on prospecte sur un véhicule électrique mais en s'assurant que les éventuelles réparations puissent se faire sur le secteur (technologie particulière).

8 b/ Autres informations diverses :

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Mr Didier VUILLAUME, Président de l'Association du Village de Pêcheurs accompagné de Mr Alain PAIROYS et de Mr Gilles TRINQUART au sujet de l'étang de Villedragon, étang sous la menace d'un effacement compte tenu de la loi sur l'eau. Créé en 1970 avec une autorisation pour 30 ans, c'est lors de sa demande de prolongation que, dans un premier temps l'existence de l'étang posait problème du fait de sa situation sur le passage du ru de Courcelles et désormais, du fait de la présence de sources au sein du plan d'eau. La proposition de l'Etat pour remédier à cette situation problématique au regard de la loi sur l'eau, est de recréer une zone humide en lieu et place de l'étang actuel. Ce dossier est entre les mains de l'EPAGE - Syndicat du Loing. Monsieur le Maire explique que pour sa part, il considère que cet étang fait partie du très beau paysage de l'entrée nord du village en venant de Montargis et indique qu'il a accordé son soutien à l'Association du Village de Pêcheurs contre ce projet très couteux. De plus, la réalisation d'un milieu humide peut engendrer une prolifération de moustiques, lorsqu'il

n'y aura plus d'eau en été, il y aura une accentuation du phénomène de retrait / gonflement des argiles qui posent déjà problème aujourd'hui.

Monsieur Joël ESNAULT précise qu'à l'époque Napoléonienne, sur les planches cadastrales, on visualise déjà des plans d'eau sur cette zone. Monsieur Romuald GAUDRY ajoute que dans les 20 à 30 prochaines années, on aura des difficultés pour trouver de l'eau potable.

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux du Maire aux bénévoles de la Bibliothèque et au personnel communal et du SIIS se déroulera le Vendredi 19 décembre 2025 à 18h30 à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil d'administration du CCAS se déroulera le mercredi 18 février 2026 à 18 h 30 (vote du budget).

9/ Questions et informations des membres du conseil :

- Monsieur Alain PAIROYS demande où en est le projet d'aménagement de la rue du Château et de réhabilitation du réseau d'assainissement. La commune est dépendante de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye pour les travaux d'assainissement.

Monsieur PAIROYS rappelle que la commune était inscrite pour accueillir un ou des médecins volontaires. Qu'en est-il ? Monsieur le Maire explique que ce sont les communes de Briare et Chatillon sur Loire.

- Monsieur Gérard BOURNEUF demande si la commune a déjà des candidats pour tenir l'épicerie.

Monsieur le Maire explique qu'il y a 4 candidats auxquels on va transmettre les plans, puis on va les recevoir pour les auditionner.

Monsieur BOURNEUF demande s'il est bien prévu la possibilité de commerçants ambulants aux abords du multi-commerce. Monsieur le Maire confirme.

- Monsieur Alain LAGARDE fait part du travail formidable réalisé aux étangs communaux (abattage et broyage des arbres ...). Les bénévoles de l'association « La Gaule Bussiéroise » ont réalisé la tonte des parcelles qui va permettre aux gens de se promener autour des deux étangs, félicitations à eux.

Sur la route d'Escrignelles, la communauté de communes Berry Loire Puisaye a fait réaliser des travaux de curage des fossés. Malheureusement, un camion s'est quasiment renversé sur l'accotement à cause de son instabilité. Cet incident a engendré un arrêt de la circulation et des travaux de remise en ordre de l'accotement et des busages de fossés à cet endroit sont à prévoir.

- Monsieur Romuald GAUDRY rappelle que dans le dernier compte-rendu de la réunion de chantier, l'architecte avait demandé des calculs de charges pour les bâtiments multi-commerce. Il faut envisager en complément la charge de groupes frigorifiques sur les toits. L'entreprise titulaire du lot charpente – couverture a été interrogé à ce sujet.

Monsieur GAUDRY explique qu'au Petit Relais, il y a un certain nombre de travaux à réaliser. Certains font partie des réserves émises à la fin des travaux : installation des garde-corps, plinthes à coller, réglage des portes de la salle de restaurant ... Pour les autres, il s'agit de l'installation d'un adoucisseur pour protéger les équipements de cuisine.

Enfin, il fait remarquer que les accotements en sortie sud du village « aux abords de l'Hôtel » sont complètement détériorés par des sangliers qui s'approchent de plus en plus des habitations.

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 17 février 2026 à 19 heures.

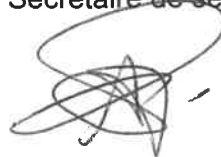
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,



Dominique GEOFFRENET

Le Secrétaire de séance



Alain PAIROYS